



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Lundi quatre du mois de Février à dix-neuf heures quinze, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Lundi 28 Janvier 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Pierre PORLON), Betty ARMOUGOM (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Rose-Marie LOQUES (José OUANA), Harry ROUX (Jean ANZALA) Marie-Alice RUSCADE (Joël TAVARS), Seetha DOULAYRAM (Eveline CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : Thomas ZITA, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, Jérôme CHOUNI, Déborah HUSSON, Annick CARMONT

Absent excusé : Dantès ABASSI

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 01	Absents : 06	

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, six (06) absents et un (1) absent excusé, le Président Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES VERBAL

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 2- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modification des obligations de stationnement en zones U & AU
- 3- Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

4- Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

5- Programme de Résorption de l'Habitat Insalubre Bonan Vassort Sergent (RHI- BVS) : relocalisation sur le quartier de champ grillé et validation de la subvention obtenue auprès des services de l'Etat au titre de l'avenant à la tranche d'achèvement.

6- Nomination de voies

7 - Intégration dans le domaine public des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé II.

ADMINISTRATION GENERALE

8 - Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % sollicitée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM), pour la construction de 18 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA)

9- Résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)

10- Approbation de l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et assainissement des Grands-Fonds (SIGF)

POLITIQUE DE LA VILLE

11- Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

AFFAIRES JURIDIQUES

12- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service – Loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire remercie les élus de leur présence et leur souhaite ses bons vœux. Il fait part à l'assemblée que la question n°2 est retirée à l'ordre du jour.

Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2018
--

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2018.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2018.

Abstentions (2) : MM. Joël TAVARS, Joanie ACHOUN

Délibération n°3 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

Monsieur Le Président informe les élus que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Cet engagement s'est confirmé par la signature de la convention-cadre du PAPI le 30 avril 2015 et son avenant n°1 en avril 2017.

Les six villes du PAPI ont ensuite précisé, à travers une convention signée le 03 janvier 2017, les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et matériel dédiés à l'équipe projet PAPI.

Aujourd'hui et après 32 mois d'exécution (2,5 ans) il est proposé de passer un avenant à cette convention.

Le présent avenant vise à :

- Prolonger la durée d'exécution de la convention ;
- Modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet ;
- Modifier le financement du matériel et le remboursement.

Par ailleurs la Ville des Abymes a sollicité un financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de l'équipe projet et a obtenu une participation de 84 555,98 € sur ce poste avec effet rétroactif depuis le début de la convention.

De ce fait, la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires.

Il convient donc de rembourser les villes à hauteur des sommes perçues par celle-ci au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir.

L'incidence financière sur les dépenses en personnel est présentée dans le tableau ci-dessous :

Personnel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
	TOTAL	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
Recettes	Etat	111 333,23 €	96 000,00 €	15 333,23 €	16%
	FEDER	141 771,72 €	0,00 €	141 771,72 €	-
	Pointe-à-Pitre	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Morne-à-l'Eau	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Gosier	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Sainte-Anne	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Moule	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	TOTAL	301 716,95 €	217 000,00 €	84 716,95 €	39%

L'incidence financière sur les dépenses en matériel est présentée dans le tableau ci-dessous

Matériel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
	TOTAL	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
Recettes	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	Pointe-à-Pitre	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Morne-à-l'Eau	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Gosier	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Sainte-Anne	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Moule	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	TOTAL	28 235,61 €	22 083,33 €	6 152,28 €	28%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds, tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

Délibération n°4 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il précise que suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation reçu en décembre 2014, les partenaires de cette démarche ont confirmé leur engagement par la signature de la convention-cadre le 30 avril 2015.

Au démarrage de la mise en œuvre du PAPI, un avenant a été pris dans le but de mettre à jour la période d'exécution en cohérence avec le démarrage effectif au 02 mai 2016. Cet avenant n°1 a été signé le 11 avril 2017.

Aujourd'hui et après 32 mois d'exécution (2,5 ans) il est proposé de passer un second avenant à la convention cadre.

Cet avenant n°2 vise à :

- Modifier le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel ;
- Prolonger la durée d'exécution du programme ;
- Modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Mettre à jour les tableaux financiers considérant :
 - o les modifications introduites par l'avenant (ci-dessus) ;
 - o les subventions accordées par :
 - les fonds européens de développement régional (FEDER) ;
 - les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
 - o les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 02 mai 2016 au 1er novembre 2018) ;
 - o le budget prévisionnel revu au plus près de la réalité des dépenses.

L'incidence financière sur la totalité du programme est la suivante :

		Convention Cadre (avenant n°1) Montant total (€HT)	Avenant n°2 Montant total (€HT)	Variation (€) et (%)	
TOTAL		3 586 129,50 €	3 076 077,67 €	-510 051,84 €	-14%
Part Etat	FPRNM	887 500,00 €	630 880,50 €	-256 619,50 €	-29%
	BOP181	204 600,00 €	185 943,32 €	-18 656,68 €	-9%
	BOP113	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100%
Part Région	FEDER	- €	658 755,26 €	658 755,26 €	-
	Fonds propre	486 829,50 €	309 667,00 €	-177 162,50 €	-36%
Part Villes	Part Abymes	334 056,67 €	66 078,64 €	-267 978,02 €	-80%
	Part Morne-à-l'Eau	310 579,17 €	42 161,94 €	-268 417,23 €	-86%
	Part Moule	213 490,42 €	27 957,89 €	-185 532,53 €	-87%
	Part Sainte-Anne	236 131,67 €	31 270,29 €	-204 861,37 €	-87%
	Part Gosier	300 375,42 €	100 428,16 €	-199 947,26 €	-67%
	Part Pointe-à-Pitre	312 566,67 €	62 934,66 €	-249 632,00 €	-80%
	Part Office de l'Eau	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	0%
Part CARL		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part CANGT		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part Cap Excellence		- €	- €	- €	0%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.**

Délibération n°5 - Programme de Résorption de l'Habitat Insalubre Bonan Vassort Sergent (RHI- BVS) Relocalisation sur le quartier de champ grillé et validation de la subvention obtenue auprès des services de l'Etat au titre de l'avenant à la tranche d'achèvement.

Monsieur Le Président explique à l'Assemblée que suite à la refonte de la géographie prioritaire (loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), les quartiers du Bourg et de Champs Grillé 2 ont été identifiés comme quartiers prioritaires, faisant de la commune du Moule une collectivité entrante de la politique de la ville. Elle s'est donc engagée avec l'Etat et d'autres partenaires, dans une démarche de contractualisation pluriannuelle, sur une grande partie de son territoire urbain. Il précise que l'enjeu réside désormais dans la réalisation d'une intervention globale et complémentaire sur l'ensemble de la ville, en ayant le souci d'une action équitable et respectueuse de nos concitoyens.

En tant que quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV), une grande partie de l'ilot front boulevard Rougé (de la RHI BVS) a désormais une vocation d'animation commerciale, en lieu et place des programmes de logements initiaux. La densité d'habitat

du morne sergent confirme également la nécessité de réduire le nombre de logements sur cette partie de la RHI.

Ainsi, la ville du Moule, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan-Vassort-Sergent (une dizaine de familles hors plafond), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, le quartier de champ grillé. Au-delà de la problématique de la relocalisation du programme, il s'agit aussi de s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que cette partie de la ville, souvent délaissée, soit réinvestie par l'action publique.

Le programme prévoit la réalisation de 12 logements en accession à la propriété (maisons de ville mitoyenne), en Prêt Social Logement Accession (PSLA), réalisés en partenariat avec la Société Pointoise d'Habitat à Loyers Modérés (SCP HLM), destinés aux personnes n'étant pas éligible aux logements sociaux et aux logements intermédiaires. Au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif de nos compatriotes, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de champ grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer l'inondation de cette partie du quartier ;
- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, des jeux d'enfants et une zone d'accueil pour de la petite restauration ;

Cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la déclaration d'utilité publique (DUP). En effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initial de l'opération. France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front boulevard Rougé.

L'opération de relocalisation sur la zone de champ grillé représente un coût total complémentaire au bilan global de la RHI BVS de 1 605 629 € HT, soit 1 727 740 € TTC. (nota : certaines dépenses n'ont pas de TVA). La charge foncière, qui est vendue représente une recette TTC de 165 900 €, au profit de la ville du Moule. Ainsi le déficit à financer au titre de l'avenant à la RHI BVS est de 1 439 729 € HT, soit 1 561 840 € TTC :

- Etat (80%) : 1 151 783 € HT
- Commune (20%) : 287 946 € HT soit 410 057 € TTC.

A ce bilan opérationnel de champ grillé, est actée une participation complémentaire de l'Etat au titre du bilan global de l'opération de 92 168 € HT, modifiant ainsi le plan de financement :

- Etat (86%) : 1 243 951 € HT

- Commune (14%) : 195 778 € HT soit 317 889 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le programme de relocalisation d'une partie de la RHI BVS sur le quartier de champ grillé, ainsi que son bilan prévisionnel.
- D'approuver le plan de financement validé conjointement avec les services de l'Etat.
- D'autoriser la SEMSAMAR, en sa qualité de mandataire de l'opération, à percevoir directement la participation de l'Etat au déficit de l'opération
- De prolonger la convention de mandat jusqu'à la finalisation de l'opération et de procéder à l'actualisation de celle-ci par un avenant.

Délibération n°6 - Nomination de voies
--

Monsieur Le Président explique aux élus que dans le cadre de l'adressage des voies, la Commission de Nomination qui s'est réunie le 30 octobre 2018, a statué sur la proposition de noms de rues dans les quartiers suivants :

- Barthel
- Cluny
- Durival
- Bonan
- Gondrecourt
- Lacroix
- Letaye
- Lauréal

Le tableau ci-après présente les détails de cette affaire et les propositions formulées par la commission.

LIEUDIT	DEBUT	FIN	PROPOSITION	OBSERVATION
BARTHEL	Route de Barthel (départementale 111)	BS 49	CHEMIN DES ACAJOUS	privé
BONAN	AP 737	AP 1107	RUE GABRIEL DANCHET	prolongement Rue Gabriel DANCHET
CLUNY	BL 364 (départementale 101)	AK 726	CHEMIN DE LA HOUE	AK 726
DURIVAL	AE 150 (départementale 123)	AE 167	RUE DU MORNE	
GONDRECOURT	Route de Gondrecourt	BL 670	IMPASSE DU CHARPENTIER	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 27	CHEMIN CETOUT BENON	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113) AK 736	AK 70	CHEMIN VICTORIN	
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 40	CHEMIN LUXIN FULBERT	prolongement de AK 733 jusqu'à AK 40
LAUREAL	AR 442	AR 797	RUE DES COCOTIERS	prolongement Rue des Cocotiers
LETAYE	Route de Letaye	AY 849	CHEMIN DES SAGES	
BONAN	Rue G. BOREL (AP 1299)	Bld LEVASSEUR (AP 1301)	RUE ARTHUR RIGA	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la dénomination des voies comme suit :**

LIEUDIT	DEBUT	FIN	PROPOSITION	OBSERVATION
BARTHEL	Route de Barthel (départementale 111)	BS 49	CHEMIN DES ACAJOUS	privé
BONAN	AP 737	AP 1107	RUE GABRIEL DANCHET	prolongement Rue Gabriel DANCHET
CLUNY	BL 364 (départementale 101)	AK 726	CHEMIN DE LA HOUE	AK 726

DURIVAL	AE 150 (départementale 123)	AE 167	RUE DU MORNE	
GONDRECOURT	Route de Gondrecourt	BL 670	IMPASSE DU CHARPENTIER	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 27	CHEMIN CETOUT BENON	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113) AK 736	AK 70	CHEMIN VICTORIN	
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 40	CHEMIN LUXIN FULBERT	prolongement de AK 733 jusqu'à AK 40
LAUREAL	AR 442	AR 797	RUE DES COCOTIERS	prolongement Rue des Cocotiers
LETAYE	Route de Letaye	AY 849	CHEMIN DES SAGES	
BONAN	Rue G. BOREL (AP 1299)	Bld LEVASSEUR (AP 1301)	RUE ARTHUR RIGA	

Délibération n°7 - Intégration dans le domaine privé des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé II.

Monsieur Le Président informe les élus que par courrier du 6 juillet 2018, la SEMSAMAR a proposé à la Commune d'intégrer dans son patrimoine les parties communes du dernier lotissement construit à Champs-Grillé II.

Pour rappel, ce lotissement reçoit 12 logements et a vu le jour suite à la délivrance d'un permis de construire N° PC 971 117 17 21 113 en date du 9 octobre 2017.

Les constructions ont été installées sur les parcelles cadastrées BV 1004 et 62 et les parties communes à céder représentent la partie voirie et espaces verts ou aires de jeux.

Le plan joint permet de visualiser la situation du complexe.

PARCELLES	SUPERFICIE	P.L.U	LIEU	SUPERFICIE CEDEE
BV 1004 et 62	4058 m ²	UC	Champ-Grillé 2	12646 m ²

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver l'intégration dans le domaine public des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé 2.**

Délibération n°8 – Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % sollicitée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM), pour l'acquisition de 18 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA)

Monsieur le Président informe les élus que la SP HLM souhaite faire l'acquisition de 18 logements, propriétés de la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), à des fins de revente. Ces logements sont parties intégrantes de la résidence « Coral Bay », située quartier de la baie, au Moule.

Il s'agit de logements dits « Prêt Social Location Habitat » (PSLA). Le PSLA se base sur le mécanisme de la location accession, et permet à des ménages de revenus modestes, d'acquérir leur résidence principale, avec un statut de locataires-propriétaires.

Pour mener à bien cette opération, ce bailleur social a sollicité un emprunt auprès de la Banque Postale, d'un montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000 €). Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 13 février 2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés. Ce prêt est d'une durée de trois ans, soit 12 échéances d'amortissement. Ces échéances trimestrielles s'étaleront donc, du 15 mai 2019, au 15 février 2022.

L'emprunt est conditionné par la garantie de la ville du Moule. Elle a donc été sollicitée par la SP HLM, par un courrier daté du 11 décembre 2018 (reçu en Mairie le 17), pour l'obtention de sa garantie, à hauteur de 100 %.

Il n'existe pas d'obstacle juridique s'agissant d'une opération d'intérêt public. Etant en lien avec le logement social, cette opération peut donc être garantie par la collectivité, à hauteur de 100 %.

Une convention viendra encadrer les modalités d'engagement de la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % sollicitée par la SPHLM, pour l'acquisition de 18 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA)**
- **D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Délibération n°9 - Résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)

Monsieur le Président rappelle aux élus que par délibération n° 6/DCM2014/65 du 12 Novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la démarche proposée par la Région

Guadeloupe qui dans le cadre du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) s'engageait à accompagner financièrement et techniquement un programme d'actions communales et régionales s'inscrivant dans le cadre des orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011.

Par délibération de la Commission permanente n° CR/15-147 du 05 Mars 2015, la Région Guadeloupe avait décidé d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer le C2DT, le liant à la Commune du Moule avec une participation totale régionale de 6 300 509, 39 €.

Par délibération n° 7/DCM2015/38 du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le C2DT, sa programmation, ses fiches actions et les montages financiers.

Les principales opérations financées au titre de ce dispositif étaient les suivantes :

- Eclairage en bi-puissance
- Requalification du stade de Sergent
- Renforcement de l'Ecole Amédée Adelaïde
- Reconstruction de l'Ecole Aristide Girard

Il précise que le 14 Avril 2018 s'est tenue une réunion à Moule dans le cadre du dispositif « La Région à domicile » afin de faire le point sur les grands projets communaux et de discuter des principes de leur cofinancement par la nouvelle équipe régionale.

Aussi, afin que la ville s'inscrive dans un nouveau dialogue de gestion stratégique avec l'institution régionale pour bénéficier d'un accompagnement financier, il a été demandé à la Commune du Moule de résilier le C2DT.

Les nouveaux projets communaux qui peuvent bénéficier d'un concours financier régional sont les suivants :

1) – Thématique « Confortement parasismique des écoles primaires » :

Le diagnostic pour la mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et CHATEAU-GAILLARD pour un montant de 130 000, 00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (50 %) :65 000, 00 €

Région (30 %) :39 000, 00 €

Commune (20 %) :26 000, 00 €

2) – Thématique « Equipements sportifs » :

Acquisition d'équipements sportifs mobiles pour un total de 9 749, 60 €.

Le plan de financement est le suivant :

Région (50%) :4 874, 80 €

Commune (50 %) :4 874, 80 €

3) – Thématique « Rénovation urbaine »

Création de la Maison de quartier de Vassor pour un montant total de 776 322, 24 €

Le plan de financement est le suivant :

CAF (49%) :385 911, 17 €

Etat : (17%) :134 726, 30 €

Région (16 %) :127 843, 00 €

Commune (16%) :127 841, 77 €

4) – Installation d'un réseau de vidéo protection pour un montant total de 205 304,00€

Le plan de financement est le suivant :

Etat (FIPD) (40%) :82 121, 00 €

Région (40 %) : 82 121, 00 €

Commune (20 %) : 41 062, 40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)**

Délibération n°10 : Approbation de l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et assainissement des Grands-Fonds (SIGF)

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds de la Grande Terre (SIGF) a été créé par un arrêté préfectoral n° 72-61 AD II/2 du 15 mars 1972, entre les communes des Abymes, de Morne à l'Eau du Gosier et du Moule.

Ce syndicat avait pour attributions, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres (plus précisément dans les Grands Fonds).

Il explique que pour ce qui concerne les Grands Fonds des Abymes, cette compétence est exercée par la communauté d'agglomération « Cap Excellence », depuis sa création par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2008. Le syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-

Pitre Abymes a été dissous par un arrêté préfectoral du 23 mars 2009. Enfin, la mise à disposition des biens du service desservant le territoire des Grands Fonds des Abymes a été actée par un procès- verbal du 30 juin 2010.

Il précise que dans le cas des communes du Moule et de Morne à l'Eau, la compétence eau a été confiée à la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) par ses communes membres et entérinée dans ses statuts par un arrêté préfectoral n° 2013-037-SG / DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Nord Grande Terre en communauté d'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CANGT est constituée des communes de Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Le Moule.

Conformément à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CANGT exerce l'intégralité des missions composant le service eau. C'est donc le cas sur les territoires du Moule et de Morne à l'Eau, membres du SIGF.

Dès lors, la commune du Gosier demeurerait le membre unique du SIGF, situation qui mettrait un terme à son caractère intercommunal.

Par arrêté préfectoral du 27 Janvier 2014, il a donc été mis fin aux compétences du SIGF à compter du 31 Janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens ainsi mis à disposition doivent être restitués aux communes membres antérieurement compétentes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands-Fonds**
- **D'approuver la mise à disposition des biens du SIGF pour le service public de l'eau au profit de la commune du Moule**
- **D'approuver les modalités de répartition des biens meubles et immeubles, de la dette ainsi que des amortissements des biens déterminés dans les procès-verbaux approuvés par les collectivités concernées, susvisés et annexés à l'arrêté auxquels les collectivités se rapporteront.**

Délibération n°11 - Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
--

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2.

Il rappelle que Le Moule ayant signé un contrat de ville, au mois de décembre 2015, le Maire est tenu de présenter un rapport annuel sur la situation de la commune au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport :

- Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire, qui a déterminé son élaboration, conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 ;
- Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés, au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;
- Retraces les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les

- communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également, une présentation par les autres parties, signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;
- Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
- Présente l'articulation entre les volets social, économique, et urbain du contrat de ville, et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;
- Spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°12 – Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service – Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Monsieur Le Président rappelle aux élus que par délibération n°7/DCM 2018/94 du 06 Septembre 2018, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et, rapports des Chambres Régionales des Comptesⁱ, depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle, il convient d'en délibérer chaque année :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

L'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé. La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être justifiée par des nécessités de service, et la liste des bénéficiaires potentiels est limitée par l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 à certains emplois fonctionnels des collectivités.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Il convient d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée sur la base d'un forfait.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales relative aux véhicules de service, il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'État, en particulier la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux seules nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe, le ministère de la fonction publique allant jusqu'à préciser que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité (...). En revanche, l'attribution des véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière ». Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage des véhicules au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations, en cas de circonstances exceptionnelles. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Il convient de mettre à disposition un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur de l'Aménagement du territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- Le Directeur des interventions techniques,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Les conditions d'utilisation des véhicules municipaux mis à disposition

La loi du 11 octobre 2013 susvisée rappelle également que l'utilisation d'un véhicule pour déplacement personnel constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération et est soumis à imposition. Les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la délibération du 06 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service comme suit :

- Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.

- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupant les fonctions suivantes :

- Le Directeur des Services Techniques,

- Le Directeur des interventions techniques,

- Le Directeur de l'Aménagement du territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

- D'autoriser le maire à prendre des arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Le Maire-Adjoint,



Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.

